

**Etat de Vaud**

**Direction générale de l'environnement**

**Division Géologie, sols, déchets et eaux souterraines**

**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS 2016**

**REVISION PARTIELLE 2024**

Version - Avril 2024



Direction générale  
de l'environnement

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>TABLES DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>2 BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN 2004</b> .....	<b>7</b>
<b>3 CONTEXTE GÉNÉRAL</b> .....	<b>7</b>
<b>4 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CANTONALE DE GESTION DES DÉCHETS</b> .....	<b>7</b>
4.1 PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES.....	7
4.2 VEILLER À LA PÉRENNITÉ DES FILIÈRES D'ÉLIMINATION .....	8
4.3 ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	9
<b>5 CADRE CANTONAL</b> .....	<b>9</b>
<b>6 DÉCHETS URBAINS</b> .....	<b>9</b>
<b>7 DÉCHETS ISSUS DE L'ÉPURATION DES EAUX</b> .....	<b>9</b>
<b>8 DÉCHETS SPÉCIAUX</b> .....	<b>9</b>
<b>9 AUTRES DÉCHETS SOUMIS À CONTRÔLE</b> .....	<b>9</b>
<b>10 DÉCHETS DE CHANTIER</b> .....	<b>10</b>
10.1 INTRODUCTION.....	10
10.2 PRODUCTION ACTUELLE .....	12
10.3 FILIÈRES DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION ACTUELLES .....	13
10.4 ÉLIMINATION FUTURE.....	18
10.5 MESURES .....	26
<b>11 SOUS-PRODUITS ANIMAUX</b> .....	<b>27</b>
<b>ANNEXE 1 : FICHES DES MESURES 2023</b> .....	<b>28</b>
<b>ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRES ET ZONES D'APPORT : LISTE DES COMMUNES</b> .....	<b>34</b>
<b>ANNEXE 3 : LISTE DES SITES POTENTIELS DE DÉCHARGES RETENUS COMME PRIORITAIRES</b> .....	<b>35</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE DES SITES POTENTIELS DE DÉCHARGES NON RETENUS COMME PRIORITAIRES</b> ...	<b>38</b>
<b>ANNEXE 5 : ORGANISMES DE COORDINATION ET INSTALLATIONS</b> .....	<b>42</b>

## **PRÉAMBULE**

Ce document constitue un addenda au plan de gestion des déchets 2016, version du 30 octobre 2020. Il porte modifications des chapitres et annexes suivants qui seront remplacés in extenso dans la version finale du document :

- Chapitre 1. « Introduction »
- Chapitre 4. « Objectifs cantonale de gestion des déchets »
- Chapitre 10. « Déchets de chantier »
- Annexe 1. « Fiches de mesures »
- Annexe 3. « Liste des sites potentiels de décharges retenues comme prioritaires »
- Annexe 4. « Liste des sites potentiels de décharges non retenues comme prioritaires ».

Le reste du PGD 2016, version du 30 octobre 2020, demeure inchangé.

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

Non modifié

## **RÉSUMÉ**

Non modifié

## 1 INTRODUCTION

**Bases légales** Le plan de gestion des déchets (PGD) répond aux dispositions de l'article 31 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'article 4 de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), qui demandent aux cantons d'établir une planification définissant notamment :

- les mesures visant à limiter et valoriser les déchets ;
- les modes d'élimination actuels et les améliorations à apporter ;
- les besoins en installations pour l'élimination des déchets urbains et d'autres déchets dont l'élimination est confiée aux cantons ;
- les besoins en volumes de stockage définitif et les sites des décharges ;
- les zones d'apport de certaines installations.

Les cantons se consultent pour établir leurs plans et définissent au besoin des régions de planification supracantonales. Ils vérifient leurs plans tous les 5 ans et les adaptent si nécessaire. Selon les articles 4 et 8 de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), il appartient à la Commission cantonale consultative pour la gestion des déchets (CODE) d'élaborer le projet de plan et ses adaptations, qu'il revient ensuite au Conseil d'Etat d'adopter. Le plan est coordonné avec le plan directeur cantonal (PDCn).

**Contenu du plan** Le plan prend en considération les catégories de déchets pour lesquelles la législation fédérale délègue expressément des compétences aux cantons (art. 31b LPE, 13 OLED, 8 et 40 OMoD). Il s'agit notamment des déchets urbains, des déchets de l'épuration public des eaux, des déchets de voirie et de chantier, ainsi que des déchets spéciaux<sup>1</sup> et des autres déchets soumis à contrôle. Le plan ne traite pas des déchets dont l'élimination incombe exclusivement à leur détenteur, tels que ceux résultant d'activités particulières d'entreprises qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus (31c al. 1 LPE).

**Historique des révisions partielles du PGD 2016** Le PGD en vigueur a été adopté par le Conseil d'Etat le 2 novembre 2016. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> édition du document, dont la première version date de 1993. Conformément à l'obligation de mise à jour inscrite dans la législation, plusieurs chapitres avaient été révisés ou introduits en 2008 (déchets de l'épuration des eaux, résidus de l'incinération, déchets de chantier et matériaux d'excavation) et 2011 (déchets organiques). La révision complète du plan en 2016 intégrait ces modifications, ainsi que les conséquences des évolutions de la technique et de la législation.

---

<sup>1</sup> Selon art. 13, al. 2 OLED

La révision partielle 2020 du plan de 2016 a concerné uniquement la thématique des décharges de type D et E. Elle a notamment mis à jour les besoins pour les matériaux de type D et E, la justification de la sélection des nouveaux sites retenus et la coordination intercantonale mise en œuvre. Elle intègre également une mesure sur l'amélioration du tri des déchets incinérables et le traitement des scories.

***Nécessité de la  
révision partielle  
2024***

Le développement de l'urbanisation et les politiques d'entretien ou de développement des infrastructures de transport ont pour conséquence une production soutenue de déchets de chantier dans le Canton de Vaud. Ces déchets constituent le flux de matière transportée le plus important dans le Canton de Vaud : plus de 4.5 millions de tonnes par an (comparativement au 370'000 tonnes de déchets urbains collectés par les communes vaudoises en 2021).

Le volume moyen déposé dans les décharges vaudoises et les sites d'extraction en comblement entre 2017 et 2021 est d'environ 2'094'300 m<sup>3</sup>/an pour le type A et de 430'100 m<sup>3</sup>/an pour le type B, soit respectivement 2.59 m<sup>3</sup> et 0.53 m<sup>3</sup> par an et par habitant. Le dynamisme du secteur de la construction, les grands chantiers attendus d'ici à 2030 et la gestion des terres polluées à la dioxine dans la région lausannoise indique que les besoins resteront élevés ces prochaines années. Une étude récente (GEOTEST, 2024) démontre par ailleurs un déficit avéré et actuel en termes de stockage définitif de déchets de type B.

Une révision partielle et ciblée du PGD s'avère donc nécessaire pour assurer la pérennité de cette filière d'élimination des déchets de type A et B et répondre à la pénurie actuelle de stockage de déchets de type B qui est non sans conséquences environnementales. Une nouvelle priorisation des sites de stockage définitifs est proposée aux annexes 3 (sites retenus comme prioritaires) et 4 (sites non retenus comme prioritaires).

Par ailleurs, dans son programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat a indiqué sa volonté que le Canton de Vaud devienne « un canton pionnier de l'économie circulaire des matériaux », ceci notamment en :

- intégrant la finitude des ressources dans les différentes planifications et politiques publiques ;
- intégrant une stratégie de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux dans les gestions cantonales des déchets et d'approvisionnement en matières premières.

Ainsi, dans le courant de la législature 2022-2027, il est prévu de renforcer les conditions cadres favorables à la mise en œuvre de l'économie circulaire dans différentes politiques publiques. Ainsi, une refonte de la Loi sur la gestion des déchets (LGD, BLV 814.11) à l'horizon 2024 et une révision complète du plan cantonal de gestion des déchets (PGD) à l'horizon 2025/26 sont notamment prévus. Aussi, le présent addenda est un programme de transition assurant un certain nombre de mesures d'impulsion vers l'économie circulaire avant une refonte plus importante des conditions cadres mentionnées ci-avant. Dans ce sens, il se concentre sur 4 enjeux prioritaires :

1. Assurer le besoin en termes de stockage définitifs de déchets type B à l'horizon 2030 et favoriser le comblement des sites d'extraction par les déchets type A.

2. Favoriser le report modal, en particulier de la route vers le rail pour le transport des déchets.
3. Réduire l'emprise de l'exploitation de décharges sur les surfaces d'assolement.
4. Donner une première impulsion en faveur de l'économie circulaire en proposant la modification de mesures existantes et l'ajout de nouvelles mesures.

## 2 BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN 2004

Non modifié

## 3 CONTEXTE GÉNÉRAL

Non modifié

## 4 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CANTONALE DE GESTION DES DÉCHETS

### 4.1 Préserver les ressources naturelles

**Objectif n°1 :**  
**Ressources**

Ressources



L'Office fédéral de l'environnement a tiré le bilan de la gestion des déchets pratiquée en Suisse. Il constate que les déchets sont traités aujourd'hui par un système complet et efficace, qui ne porte plus guère atteinte à l'environnement par rapport à la situation qui prévalait à l'origine (années 80). Mais l'évaluation a aussi révélé que la politique menée jusqu'ici n'a guère permis de réduire la consommation de ressources naturelles par l'économie suisse, ni la production de déchets. Pour y remédier, la politique des déchets doit se muer en une politique de gestion des ressources, en considérant l'ensemble du cycle de vie des produits et des prestations qui leur sont liées.

La gestion respectueuse des ressources naturelles sur laquelle se fonde la notion d'« économie verte » est au cœur de la révision de la LPE engagée en 2013 et qui représente un instrument important dans une optique de développement durable.

Le secteur de la construction est le plus important générateur de déchets du Canton de Vaud. Ces derniers sont estimés à plus de 4.5 millions de tonnes par an, dont environ 3 millions de tonnes de matériaux d'excavation et environ 1,5 millions de tonnes de matériaux de déconstruction minéraux. Une part importante de ces déchets doit être éliminée en décharge en raison de leur qualité, ce qui entraîne des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire. En parallèle, le même secteur de la construction consomme des matériaux minéraux naturels. En 2021, le volume consommé de ces matières minérales naturelles dans le canton a été de 2,29 millions de m<sup>3</sup>. Cette demande représente une importante pression sur les ressources non renouvelables en granulats naturels.

Il importe ainsi de boucler les cycles des matières, d'accroître l'utilisation de matériaux recyclés et de réduire la consommation de matières premières naturelles en les utilisant plus efficacement, avec en particulier comme conséquence la diminution de la production de déchets. L'emploi croissant de « matières premières secondaires » issues du recyclage peut réduire notablement la dépendance de la Suisse à l'égard de l'importation de certaines matières

naturelles, ainsi que les atteintes à l'environnement représentées par leur extraction et leur transport.

**Priorités pour la  
prochaine  
décennie**

Si des systèmes performants de collecte et de valorisation ont été mis en place pour de nombreux types de déchets, des potentiels subsistent notamment dans les domaines suivants :

- la récupération et la réutilisation du phosphore contenu dans les boues d'épuration, les farines animales et la poudre d'os ;
- la récupération des métaux contenus dans les résidus d'incinération et les boues de galvanisation ;
- la récupération des éléments rares présents dans les appareils électriques et électroniques ;
- la valorisation dans le secteur de la construction des granulats contenus dans les matériaux d'excavation ou dans les déchets de démolition ;
- la récupération, le tri et la valorisation des matériaux d'excavation terreux de type terre minérale (couche sous-jacente du sol, horizon « B »).

**Mesures  
concernées**

CC.4, DU.1, DU.4, BO.1, DC.1 (mesure modifiée), DC.3 (mesure modifiée, DC.4, DC. 6, DC. 7, DC. 8, DSC.1, *DC.7 (nouvelle mesure)*)

#### 4.2 Veiller à la pérennité des filières d'élimination

**Objectif n°2 :  
Filières**



Comme le relève le bilan précité de l'Office fédéral de l'environnement, la mise en place de capacités de traitement des déchets urbains et des déchets spéciaux a permis d'accroître notablement l'autonomie de la Suisse dans ce domaine et de garantir le respect de l'environnement. Des progrès remarquables ont également été réalisés en matière de valorisation des déchets.

Il convient toutefois d'assurer la pérennité du dispositif en place et de poursuivre le développement d'installations de traitement et de valorisation des déchets afin de réduire l'extraction de ressources naturelles.

**Priorités pour la  
prochaine  
décennie**

En termes d'infrastructures, les priorités cantonales de la prochaine décennie portent sur les thématiques suivantes :

**Déchets de chantier** : renforcer le tri des déchets sur les chantiers, assurer le recyclage des matériaux, notamment les matériaux bitumineux, et améliorer la gestion des déchets amiantés et des autres substances dangereuses (PCB, plomb, dioxines, etc.), afin notamment de garantir la sécurité des acteurs de la filière ; planifier les besoins en matériaux d'excavation terreux nécessaires à la remise en état de sols après exploitation.

**Décharges** : assurer l'ouverture de deux nouvelles décharges de types D et E, définir les sites de décharges pour matériaux d'excavation (Type A OLED) et pour matériaux inertes (Type B OLED), en veillant à leur bonne répartition sur le territoire cantonal (régionalisation) et à leur



disponibilité en adéquation avec les besoins de l'économie (secteur de la construction notamment), ainsi qu'à la coordination avec le comblement des carrières et gravières.

**Biodéchets** : compléter la capacité de traitement du gisement cantonal et améliorer la qualité des déchets réceptionnés.

**Boues d'épuration** : adapter les installations aux nouvelles dispositions de l'OLED en matière de récupération du phosphore et veiller à la disponibilité de filières de récupération, préparation et de réutilisation du phosphore.

**Mesures concernées** CC.3, CC.4, DU.3, DU.4, DU.5, BO.2, BO.3, DC.1 (mesure modifiée), DS.2, DS.3, DSC 1, DC.1, DC.2, DC.3 (mesure modifiée), DC.4, DC.5, DC.6. SPA.1.

### 4.3 Assurer l'efficacité de l'organisation de la gestion des déchets

Non modifié

## 5 CADRE CANTONAL

Non modifié

## 6 DÉCHETS URBAINS

Non modifié

## 7 DÉCHETS ISSUS DE L'ÉPURATION DES EAUX

Non modifié

## 8 DÉCHETS SPÉCIAUX

Non modifié

## 9 AUTRES DÉCHETS SOUMIS À CONTRÔLE

Non modifié

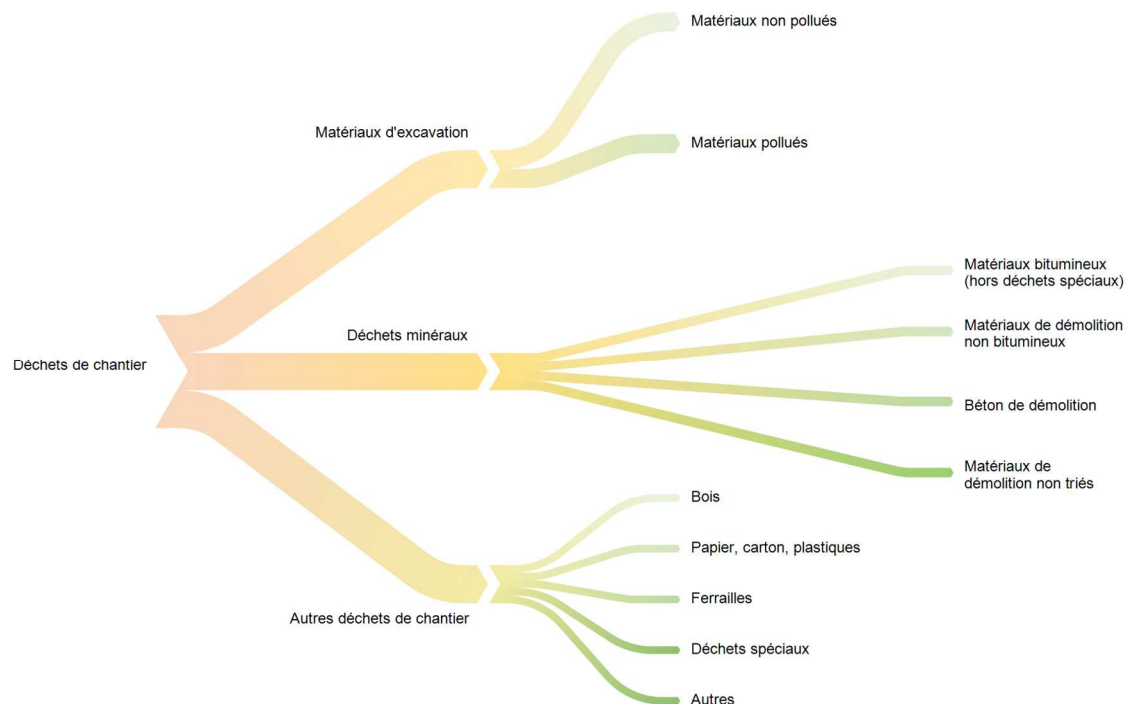
## 10 DÉCHETS DE CHANTIER

### 10.1 Introduction

**Définitions** Les déchets de chantier comprennent les déchets de chantiers minéraux, les matériaux d'excavation (MEX) qui regroupent les déblais provenant de travaux de découverte, d'excavation ou de percement, ainsi que les autres déchets générés sur les chantiers (notamment les déchets du second œuvre : métaux, matières synthétiques, plastiques, bois, papier, cartons) (art. 17 OLED). Ils sont générés lors de la construction, de la transformation ou de la déconstruction d'installations fixes (art. 3 OLED).

Les déchets de chantier minéraux sont des déchets issus de la substance d'installations et d'ouvrages fixes. Ils sont issus de la démolition ou de la déconstruction de couches bitumineuses, de chaussées, d'ouvrages d'infrastructures, de bâtiments ou d'infrastructures souterraines (SN 670 071, norme VSS). Les déchets de chantier minéraux comportent : le béton de démolition, les matériaux non bitumineux de démolition des routes, les matériaux bitumineux de démolition, les matériaux de démolition non triés et les tessons de tuile.

Les matériaux d'excavation et de percement sont les matériaux résultant de l'excavation ou du percement, sans les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol (art. 3 al. f OLED).



**Déchets spéciaux  
ou soumis à  
contrôle**

Certains déchets de chantier appartiennent à la catégorie des déchets spéciaux (ds) ou à celle des autres déchets soumis à contrôle (sc). C'est le cas, notamment, des bois usagés (sc), des déchets amiantés à potentiel de libération des fibres élevé (ds) et des matériaux bitumineux dont la teneur en HAP est supérieure à 1'000 mg/kg (ds). Ces matériaux sont traités dans ce chapitre, tout comme les déchets de balayage des routes du fait de leur composition et de leur origine. A noter encore que le taux de HAP est mesuré, depuis l'introduction de l'OLED, sur l'entier du matériau et non plus seulement sur le liant. Ainsi, les valeurs limites ont simplement été ramenées à la masse totale du matériau en considérant une proportion de liant de 5%.

**Limitation et  
élimination, bases  
légal**

L'OLED est la principale législation fédérale en matière de déchets. En accord avec la LPE, l'OLED se fonde sur la limitation des déchets (art. 11) et l'obligation générale de valoriser les déchets selon l'état de la technique (art. 12). Elle stipule par ailleurs l'interdiction de mélanger les déchets en vue de réduire par dilution leur teneur en polluants (art. 9). Les différents types de déchets, notamment les déchets de chantier et les matériaux d'excavation et de percement sont définis dans l'OLED (art. 3 e et f), de même que l'état de la technique (art. 3 m). Les définitions proposées en tête de ce chapitre sont conformes à l'OLED.

- L'art. 16 impose aux maîtres d'ouvrage d'établir lors de la demande de permis de construire un pronostic des déchets qui seront produits ainsi que des filières d'élimination prévues pour les chantiers générant plus de 200 m<sup>3</sup> de déchets ou lorsqu'il faut s'attendre à la présence de polluants (PCB, HAP, Plomb et Amiante). L'autorité qui délivre les permis de construire est chargée de vérifier ces informations (dans le canton de Vaud : les communes).
- L'art. 17 impose le tri des déchets de chantier en différentes fractions devant être valorisées ou éliminées séparément (pour les déchets minéraux de chantier : matériaux d'excavation et de percement, matériaux bitumineux de démolition, béton de démolition, matériaux non bitumineux de démolition des routes, matériaux de démolition non triés, tuiles et plâtres). Il permet à l'autorité de demander un tri plus poussé si cette opération permet de valoriser des fractions supplémentaires de déchets.
- L'art. 19 indique les objectifs de valorisation des matériaux d'excavation et de percement en fonction de leurs caractéristiques de pollution. Ces déchets doivent prioritairement être valorisés avant d'être mis en décharge.
- L'art. 20 indique les objectifs de valorisation des matériaux bitumineux dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg et interdit la valorisation de matériaux bitumineux dont la teneur en HAP dépasse 250 mg/kg. Il indique par ailleurs que le béton de démolition doit autant que possible être valorisé intégralement comme matière première pour la fabrication de matériaux de construction ou comme matériau de construction dans les décharges.
- L'OLED définit également les types de stockage définitif autorisés et leurs conditions d'exploitation (art. 25, 35 à 43 et annexe 5).

Du point de vue cantonal, les directives suivantes sont à mentionner :

- la DCPE 874, qui définit les règles de gestion des matériaux de démolition des routes ;
- la DCPE 875, qui rassemble les prescriptions relatives au stockage temporaire, au recyclage et à l'élimination des déchets minéraux de chantier. ;

- la DCPE 876, qui fixe des objectifs de valorisation et des principes d'élimination pour les matériaux d'excavation, en fonction de leur degré de pollution.
- la DMP 863, qui rassemble les prescriptions relatives à la protection des sols lors des décapages, stockage temporaire et valorisation lors des remises en état ;
- la DMP 864, qui définit les données requises pour la planification et le suivi des travaux de manipulation de matériaux terreux dans le cadre de l'application de l'OSol.

***Cartographie des acteurs actifs dans le domaine du recyclage des déchets minéraux de chantier***

La problématique du recyclage des déchets de chantier minéraux implique de nombreuses parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur, que ce soient par exemple des acteurs opérationnels (entreprises de démolition, gestionnaire de décharges, entreprises de constructions, etc.) des donneurs d'ordre et leurs mandataires ou encore des autorités en charge de la régulation. Dans le Canton de Vaud, une cartographie aussi complète que possible de ces parties prenantes a été dressée (Sofies, 2020). Les différents acteurs ont été catégorisés en 6 groupes :

- Les porteurs de projets et maîtres d'ouvrage publics ou parapublics : CFF, OFROU, services de l'État constructeur (VD) dont la DGMR (routes) et la DGIP (immeubles), Communes (en particulier celles réalisant des projets d'envergure) ainsi que l'UCV → MO Publics.
- Les promoteurs de projets privés ou maîtres d'ouvrage privés.
- Les mandataires spécialisés tels que les architectes et ingénieurs.
- Les entreprises des secteurs matériaux, déchets et constructions.
- Les représentants de groupes d'intérêts et faitières.
- Les services prescripteurs de l'État, des Communes et de la Confédération.

## 10.2 Production actuelle

***Déchets minéraux et matériaux d'excavation***

Entre 2017 et 2020, la production totale de déchets de chantier se situerait entre 4.5 et 5.3 mio de tonnes par an<sup>2</sup>, répartie de la manière suivante : environ 1.2 à 2.0 mio t/an de déchets de déconstruction et 3.3 mio t/an de matériaux d'excavation. Les matériaux d'excavation forment environ les deux tiers de l'ensemble des déchets de chantier.

***Autres déchets de chantier***

La présente révision ne portant pas sur l'élimination de ces catégories de déchets, les statistiques n'ont pas été mises à jour dans le présent document. Donc, pour la période 2010-2014, la part des autres déchets de chantier s'est élevée à 215'000 tonnes par an, selon la répartition suivante :

<sup>2</sup> Recyclage des déchets de chantier minéraux du Canton de Vaud : Diagnostic et recommandations, SOFIES, 2020

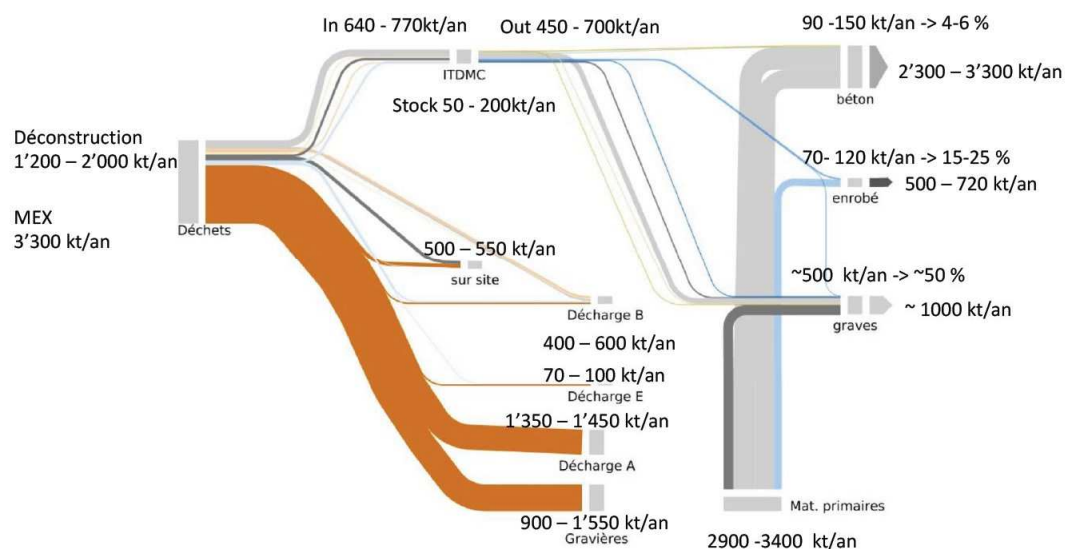
- les incinérables constitués essentiellement de papier, carton, plastiques : 25'000 tonnes ;
- les ferrailles : 87'500 tonnes ;
- les bois usagés, qui constituent des « autres déchets soumis à contrôle (sc) » et dont les flux font l'objet d'une déclaration annuelle : 80'000 tonnes. Ce chiffre comprend essentiellement du bois issu de chantiers, et dans une moindre part, du bois usagé provenant des collectes communales ;
- les déchets à risques et spéciaux, dont :
  - déchets amiantés : 6'000 tonnes ;
  - matériaux bitumineux avec plus de 20'000 mg/kg de HAP dans le liant : 10'000 tonnes ;
- les déchets mélangés ou pollués : 6'500 tonnes ;
- les déchets de balayage des routes nationales, cantonales et communales traitée : 25'000 m<sup>3</sup>.

### 10.3 Filières de valorisation et d'élimination actuelles

#### 10.3.1 Déchets de déconstruction et d'excavation

##### 10.3.1.1 Flux de matières

Un modèle de flux a été construit à l'aide des statistiques cantonales, de différentes sources bibliographiques et de bilans de masse. Il a été également validé avec des informations collectées au travers d'enquêtes auprès des producteurs de béton et d'enrobé (estimations année 2017, Sofies, 2020).



Les déchets minéraux et d'excavation suivent différentes voies. Une partie de ces déchets termine dans des dépôts définitifs (remblaiement de gravières et carrières et mise en

décharges) alors qu'une autre partie va être valorisée soit directement sur site, soit via des installations de traitements des déchets minéraux (ITDMC). Une fois traités, les matériaux recyclés substituent en partie les matériaux primaires en tant que granulats pour le béton et l'enrobé bitumineux ou en tant que graves. Les matériaux primaires (granulats et graves) ainsi que les MEX représentent également des flux de matière très importants dans « l'écosystème ».

Le modèle de flux de matière permet d'estimer un taux de recyclage pour les matériaux de déconstruction minéraux de 63%. Les volumes recyclés sont significatifs et permettent d'éviter la consommation de matériaux primaires équivalents chaque année de la production de 8 gravières. Les matériaux de déconstruction minéraux qui ne sont pas recyclés sont stockés, soit définitivement en décharge (27%), soit provisoirement en ITDMC (10%).

La valorisation des matériaux terreux d'excavation de type sols au sens de la LPE est une problématique à part entière. Les terres minérales (appelées horizons B ou couche sous-jacente du sol), sont insuffisamment valorisées aujourd'hui. Cette problématique est principalement due au manque de connaissances des planificateurs et acteurs de la construction sur la valeur, la sensibilité et le potentiel de réutilisation de ces matériaux. En conséquence, ceux-ci sont le plus souvent assimilés à des matériaux d'excavation ordinaires. En outre, les travaux de terrassement effectués dans le cadre de projets de construction ne sont pas coordonnés avec les projets de remise en état de sols dans les sites de comblement par exemple ; les besoins coïncident rarement. En revanche, les terres végétales (horizon A) sont presque systématiquement valorisées en raison de leur valeur marchande, liée aux besoins des travaux de paysagisme. Lors de leur réutilisation, elles sont toutefois souvent mélangées avec d'autres matériaux et, de ce fait, atteintes dans leur structure (criblage, compaction). Dans de nombreux cas, les sols reconstitués bénéficieraient d'un apport de terres de bonne qualité.

#### 10.3.1.2 Installations de traitements des déchets minéraux de chantier (ITDMC)

Les matériaux traités par les ITDMC se classent en 5 catégories ; les bétons de démolition, les matériaux non bitumineux, les matériaux bitumineux, les matériaux de démolition non triés et les autres déchets. Ces matériaux sont majoritairement dirigés vers les ITDMC, mais une part non négligeable (environ 35%) est stockée provisoirement dans les installations de traitement ou définitivement dans les décharges. Seuls environ 15% des déchets minéraux de chantier sont recyclés dans des matériaux mis en œuvre sous forme liée (béton et enrobé bitumineux).

Il existe une cinquantaine d'installations en exploitation ou en projet dans le canton. Elles sont réparties sur le territoire et constituent le maillon essentiel pour favoriser la valorisation. Il peut s'agir d'importantes installations spécialisées, qui traitent jusqu'à 60'000 tonnes de déchets minéraux par an, ou de petites entreprises locales avec des activités connexes, qui traitent 500 à 5'000 tonnes par an. Le développement de ce type d'activité dans les régions excentrées du canton a souvent pour buts de réaliser des économies financières et de transports, tout en évitant la mise en décharge.

Lorsqu'ils sont convenablement triés, les déchets minéraux issus de la démolition peuvent être valorisés sous forme de matériaux recyclés, dont les caractéristiques sont très semblables à celles des matériaux de construction primaires. Le recyclage des déchets minéraux de chantiers a pour objectif la production de graves et granulats standardisés, afin d'en assurer une utilisation

rationnelle et optimale. Le recours aux matériaux de construction recyclés est souhaitable pour réduire la dépendance à l'extraction de ressources non renouvelables.

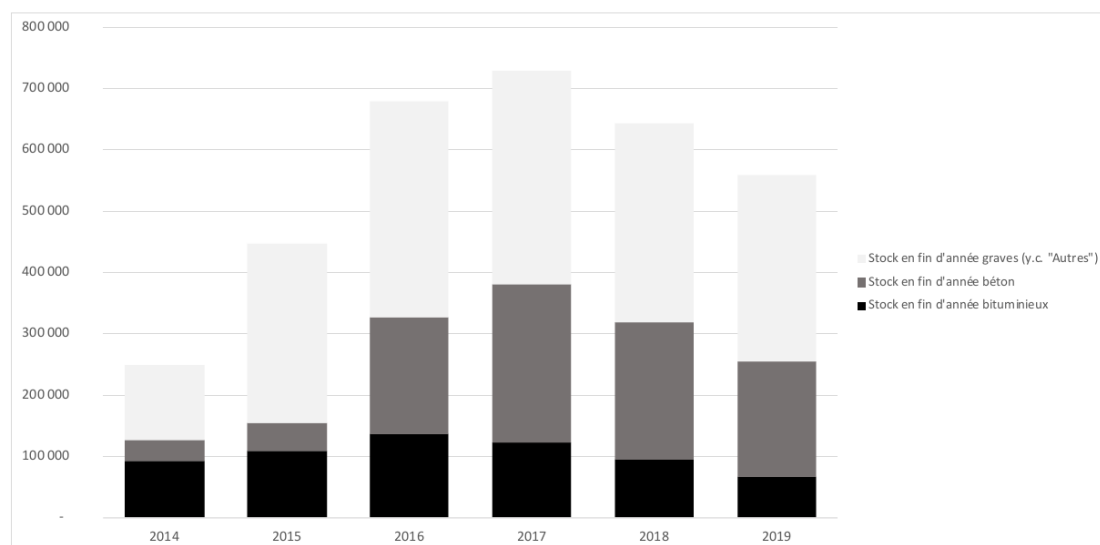
Le maillage de ces installations sur le territoire cantonal est relativement régulier (Sofies, 2020). La cartographie des ITDMC du Canton est en cours de mise à jour. Toutefois, certains secteurs concentrent à des distances de quelques kilomètres une diversité et une complémentarité d'activités telles que la production de granulats naturels ou de matériaux minéraux recyclés jusqu'au stockage définitif de la fraction non valorisable. De tels secteurs pourraient être identifiés comme des « pôles écologiques<sup>3</sup> » donnant lieu à des synergies intéressantes : mutualisation des transports, échanges de déchets/matériaux, etc. Ces pôles ont un rayon d'action régionale et doivent, dans toute la mesure du possible, être intégrés dans les stratégies régionales de gestion des zones d'activités (SRGZA).

**Gestion des  
stocks**

Tel que précité, une proportion de 10 à 15% des déchets valorisables des matériaux minéraux acceptés, doit être stockée chaque année par manque de débouchés sur le marché. Il s'agit notamment de matériaux bitumineux (teneur en HAP dans le liant inférieure à 1000 mg/kg) et de béton. De manière générale, ces installations acceptent en moyenne plus de déchets qu'elles n'écoulent de produits. Ceci engendre une augmentation de leurs stocks. La figure ci-dessous montre une estimation de l'augmentation des stocks des matériaux bitumineux, granulats pour bétons et graves (Sofies, 2020). Cette figure traduit une augmentation jusqu'en 2017, puis une certaine détente par la suite qui semble se confirmer ces dernières années. Les niveaux de stocks restent toutefois importants.

---

<sup>3</sup> Ecologique étant entendu au sens de l'écologie industrielle d'activités formant un « écosystème » avec des échanges de flux et un métabolisme propre



**Utilisation de matériaux recyclés par le secteur de la construction**

Deux enquêtes ont été menées afin de comprendre l'état des pratiques de recyclage dans les centrales à béton et les postes d'enrobages fournissant la majorité des chantiers du canton (Sofies, 2020). Il en ressort que les taux d'incorporation de granulats recyclés sont en moyenne très faible dans le béton (moins de 10%) et modérés dans les enrobés (environ 25%). Il existe pour les deux filières un potentiel d'amélioration dans le cadre de l'état actuel de la technique et des conditions normatives :

- Pour le béton, un véritable saut quantitatif est possible et la quantité de granulat recyclé écoulee sous forme liée pourrait être multipliée par 4, permettant ainsi potentiellement d'écouler l'ensemble du béton de démolition, voir également des matériaux de démolition non triés. En particulier, il reste un potentiel important pour augmenter le taux de granulats recyclés dans les bétons maigres et non classés et ceci sans réelle contrainte technique dans la mise en œuvre de ces matériaux.
- Pour l'enrobé bitumineux, il existe également un potentiel d'amélioration et environ 50'000 tonnes additionnelles d'agrégats d'enrobés pourraient être écoulees chaque année, principalement dans les enrobés destinés aux couches de base (ACT). 60'000 autres tonnes pourraient être recyclées en adoptant des exigences plus conformes à l'état réel de la technique, par exemple celles recommandées par la Haute École Spécialisée Bernoise. Toutefois, ces améliorations combinées ne suffiront pas à écouler la totalité des matériaux bitumineux de démolition. Avec ces mesures appliquées à leur plein potentiel, ce sont encore environ 90 000 t de déchets bitumineux qui ne pourront pas être valorisés sous forme liée.

Notons également que les matériaux recyclés sont en concurrence avec les matériaux primaires, au sein desquels il existe également une concurrence entre les matériaux indigènes et importés. Les coûts de production tout comme les prix de vente des matériaux sont des facteurs clés pour expliquer la compétitivité des matériaux recyclés. Une estimation comparative qualitative a permis de mettre en évidence que la situation n'est pas la même pour toutes les filières. Si les enrobés et les graves recyclés présentent des atouts économiques vis-à-vis de leurs équivalents à base de matériaux primaire, ce n'est a priori pas le cas des bétons de



recyclage qui semblent moins rentables à produire et en même temps ont à priori un moins bon rapport qualité-prix pour les maîtres d'ouvrages.

### 10.3.1.3 Stockage définitif

Les MEX non polluées non valorisées comme matières premières pour la fabrication de matériaux de construction ou comme matériaux de construction sur les chantiers ou dans les décharges sont à valoriser dans le comblement de sites d'extraction de matériaux minéraux, terrestre et lacustres (carrière, gravière, marnières, argilières, plâtrières) en vue de leur remise en état ou pour des modifications de terrains autorisées (terrassements et aménagements de parcelles), ceci avant d'être stockés définitivement dans des décharges type A.

En 2021, environ 40% des matériaux d'excavation non pollués stockés définitivement l'ont été dans des sites d'extraction et 5% l'ont été au travers de réaménagement de parcelles. Le solde de 55% a été déposé dans des décharges de type A. À savoir que seules les modifications de terrain ayant fait objet d'une autorisation sont connues. Les activités des entreprises non soumises à autorisation (réutilisation comme matériaux de construction, équilibrage des déblais-remblais, etc.) ne sont pas caractérisées.

Enfin, une part moins importante de MEX contaminés sont envoyés vers des décharges de type B ou E.

#### 10.3.1.3.1 Décharges type A

En 2023, 15 décharges type A sont en cours d'exploitation :

- En Vigny, La Chaux
- En Délèze, Dizy
- Les Condémines, Bex
- Angolliaux 7, Bettens
- En Tiverney, Assens, Saint-Barthélemy
- Le Solitaire, Romanel-sur-Lausanne
- Carrières d'Arvel, Villeneuve
- Pont-Farbel, Prangins
- Pierres-Etroites, Ollon
- Vernand-Dessous, Lausanne, Romanel-sur-Lausanne
- En Albin, Forel (Lavaux)
- Grand-Verney, Cossonay
- Les Feuilles, Leysin
- En Moreau, Oron
- Crêt du Melay, Blonay - Saint-Légier

Durant la période 2017-2021, le volume des matériaux d'excavation non pollués stocké définitivement dans des sites autorisés s'élevait à environ 2 mio de m<sup>3</sup>/an, dont environ 11% importés d'autres Cantons. Les exports totaux basés sur les informations reçues des cantons limitrophes et les exportations vers la France (2017-2021) s'élèvent en moyenne à environ

50'000 m<sup>3</sup>/an. La production moyenne par habitant s'élève ainsi à environ 2.59 m<sup>3</sup> par an et par habitant.

Durant cette même période, le comblement des sites d'extraction atteignait environ 40% des rythmes autorisés et celui des décharges type A env. 80% des rythmes autorisés. Une marge de progression pour la valorisation des déchets type A dans le comblement de gravière est encore possible.

#### 10.3.1.3.2 Décharges type B

En 2023, 10 décharges de type B sont en cours d'exploitation :

- Les Vaux, Eysins.
- Aux Combes (selon conditions particulières du site), Ste-Croix.
- Bois d'En-Bas (selon conditions particulières du site), Lausanne, Jouxens-Mézery, Crissier.
- Lovaire, Lausanne.
- En Tiverney, Assens, Saint-Barthélemy.
- Grand Verney, Cossonay.
- En Albin, Forel (Lavaux).
- Les Carrières d'Arvel, Villeneuve.
- Valebin, Bofflens.
- Lessus, Ollon.

Durant la période 2017-2021, le volume de déchets type B stocké définitivement dans des sites autorisés s'élevait à environ 430'000 m<sup>3</sup>/an, dont environ 5,5% importés d'autres Cantons. Les exports totaux basés sur les informations reçues des cantons limitrophes (2017-2021) s'élèvent en moyenne à environ 32'000 m<sup>3</sup>/an. La production moyenne par habitant s'élève ainsi à environ 0,53 m<sup>3</sup> par an et par habitant.

Durant cette même période, le comblement des décharges type B s'effectuait à hauteur d'environ 165% des rythmes autorisés. Cela traduit très nettement une pénurie de sites de stockage pour les déchets de type B.

#### 10.3.2 Autres déchets de chantier

Non modifié

### 10.4 Elimination future

#### 10.4.1 Déchets de déconstruction et d'excavation

##### 10.4.1.1 Vision

L'attractivité du canton se traduit par une croissance démographique quasiment ininterrompue depuis 1970, cette croissance va se poursuivre dans les prochaines décennies et la population vaudoise devrait approcher 980'000 habitants en 2040, soit 20% de plus qu'en 2020 (Commission de prospective du Canton de Vaud, 2022). Une telle croissance démographique,

combinée, d'une part, au dynamisme économique du canton et, d'autre part, aux enjeux de transition climatique, énergétique et de transport, se traduira par le maintien de besoins soutenus dans le secteur de la construction. Par ailleurs, de grands chantiers seront réalisés dans les prochaines années (métros M2-M3, gare de Lausanne, projet Rhône 3, etc.). Ces chantiers seront une source importante de production de déchets de chantier pris en compte dans la projection des besoins futurs (GEOTEST, 2024).

Par ailleurs, il est intéressant de constater que sur les cinq dernières années, aucune tendance notable à la baisse ou à la hausse n'est intervenue concernant la production de déchets par habitant ou par équivalent plein temps (GEOTEST, 2024).

De plus, les progrès du recyclage qui interviendront ces prochaines années, qui pour l'heure sont difficilement quantifiables sur la base des études actuellement disponibles, impliqueront une limitation de la production et une augmentation de la valorisation des déchets de chantier.

Tel qu'introduit précédemment, le Conseil d'Etat a indiqué, dans son programme de législature 2022-2027, sa volonté que le Canton de Vaud devienne « un canton pionnier de l'économie circulaire des matériaux », notamment en intégrant une stratégie de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux dans les gestions cantonales des déchets et d'approvisionnement en matières premières.

Au travers diverses recherches et entretiens menés auprès des acteurs de la filière (Sofies 2020), un certain nombre de difficultés rencontrées et de freins relatifs au recyclage des matériaux minéraux et d'excavation ont pu être mis en exergue et ont été catégorisés en 4 familles :

- Les freins économiques et de marché : comprennent tous les aspects relatifs aux surcoûts ou l'influence des demandes du marché sur la compétitivité des matériaux recyclés par rapport aux matériaux primaires.
- Les freins politiques et normatifs : comprennent tous les aspects relatifs au cadre légal et aux normes auxquels sont soumis les entreprises qui travaillent avec des matériaux recyclés.
- Les freins techniques et logistiques : comprennent tous les aspects relatifs aux limites dues à l'état de la technique ou la logistique qui peut influencer les possibilités de mettre en œuvre des matériaux minéraux recyclés.
- Les freins liés à l'organisation et à la culture professionnelle des parties prenantes de l'écosystème du recyclage : comprennent les aspects relatifs aux pratiques et compétences professionnelles ainsi qu'aux échanges (ou à leur absence) d'informations et d'expériences entre ces parties prenantes.

La gestion des déchets minéraux dans le Canton de Vaud pose encore de nombreux défis et ne permet pas de répondre avec entière satisfaction aux objectifs supérieurs de sécurité d'approvisionnement, de gestion rationnelle du territoire et de protection de l'environnement. Par exemple, la valorisation sous forme liée de béton reste marginale avec un marché insuffisamment dynamique et les déchets bitumineux ne trouvent plus de débouchés et s'accumulent dans les places de traitement. Au vu des enjeux qui existent par ailleurs pour planifier de nouvelles infrastructures d'exploitation de matériaux primaire ou de décharge, il

apparaît primordial de développer une stratégie coordonnée qui permette d'augmenter quantitativement et qualitativement le recyclage au niveau cantonal.

Dans ce contexte, il est prévu de renforcer les conditions cadres favorables à la mise en œuvre de l'économie circulaire dans différentes politiques publiques. Une refonte de la Loi sur la gestion des déchets (LGD, BLV 814.11) à l'horizon 2024 et une révision complète du plan cantonal de gestion des déchets (PGD) à l'horizon 2025/26 sont donc prévus.

Tel que précité, le présent addenda est donc un programme de transition assurant un certain nombre de mesures d'impulsion vers l'économie circulaire avant une refonte plus importante des conditions cadres mentionnées ci-avant. Les objectifs poursuivis par les modifications proposées des mesures DC.1, DC.3 et la nouvelle mesure DC.7, sont :

- De poursuivre la promotion des graves et granulats recyclés, notamment par l'Etat de Vaud et auprès des communes, des professionnels de la construction et des planificateurs (ingénieurs, architectes).
- D'encourager le recyclage, de contrôler les modes de recyclage et de mise en dépôt définitif des matériaux non recyclés.
- D'améliorer la documentation des flux de déchets de chantier et apporter un soutien aux communes dans leur mission de régulation.

Les fiches de mesures modifiées (DC.1 et DC.3) et la nouvelle fiche de mesures (DC.7) sont consultables à l'annexe 1.

#### 10.4.1.2 Installations de traitement de déchets minéraux de chantiers (ITDMC)

Le réseau des ITDMC, qui est aux mains d'acteurs privés, s'autorégule. De nouvelles installations de traitement voient le jour régulièrement. La dynamique de la filière dépendra donc de la conjoncture économique qui prévaudra dans la branche de la construction. Le développement des installations de traitement de déchets minéraux de chantier se poursuit, tant en termes de capacité qu'en terme d'efficacité (meilleur traitement des granulométries fines).

Suite au constat décrit au chapitre 10.3.1.2, il peut être identifié qu'une marge de progression importante existe, dans la planification des ITDMC d'une part (lien avec l'aménagement du territoire) et l'utilisation des matériaux recyclés dans le marché de la construction (aspect normatif, coût, formation, conditions cadres, etc.). Ces réflexions seront poursuivies dans le cadre des actions prochaines en matière d'économie circulaire des matériaux de construction.

#### 10.4.1.3 Stockage définitif

**Objectif de la  
révision**

Afin de pérenniser les filières d'élimination des déchets de types A et B, il convient de maintenir une capacité de stockage adaptée aux besoins futurs tout en assurant une offre de proximité et limiter les transports. Il s'agit d'effectuer une nouvelle priorisation des décharges type A et B, tout en tenant compte des besoins à l'horizon 2030 et des enjeux prépondérants du moment qui sont : favoriser le comblement des sites d'extraction par les déchets type A, favoriser le

report modal, en particulier de la route vers le rail pour le transport des déchets, assurer un impact minimal sur les surfaces d'assolement.

**Méthode  
d'évaluation**

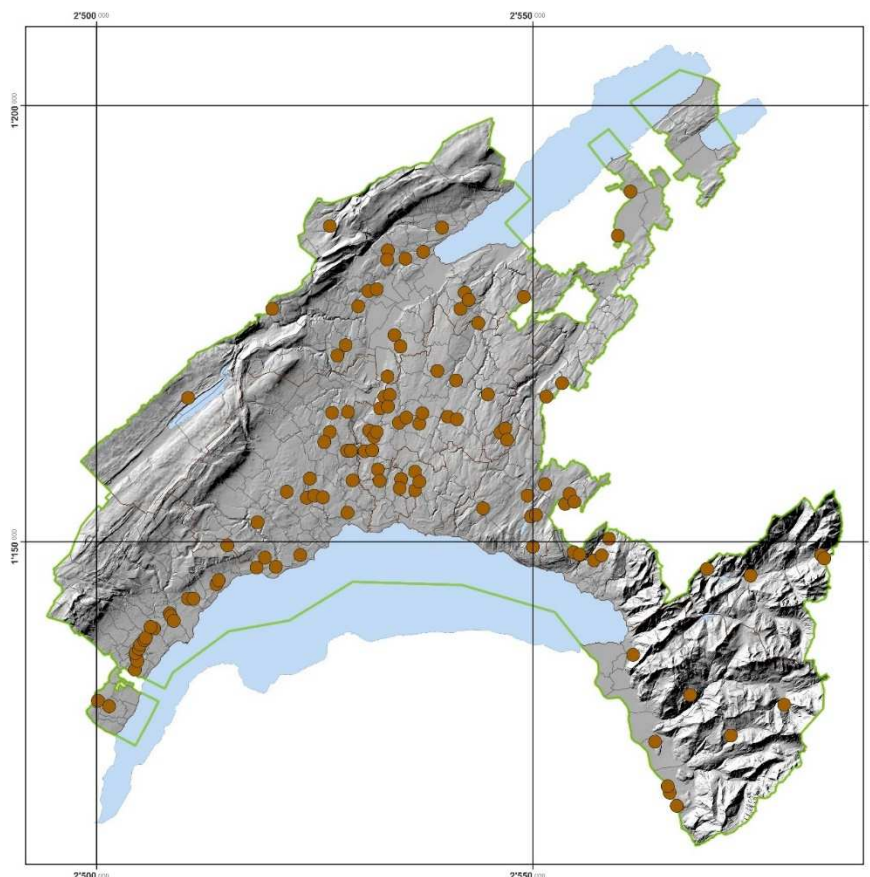
Le besoin de priorisation a été établi à moyen terme, soit à l'horizon 2030, en comparant les besoins futurs aux capacités futures restantes dans les sites en cours d'exploitation et en cours de procédure. Si les besoins s'avèrent plus importants que les capacités futures à disposition, il est alors nécessaire de prioriser de nouveaux sites afin de combler les lacunes identifiées.

La définition des besoins futurs intègre également un statut quo en termes d'échanges intercantonaux, que ce soient des importations ou des exports.

**Sites disponibles  
pouvant être  
priorisés**

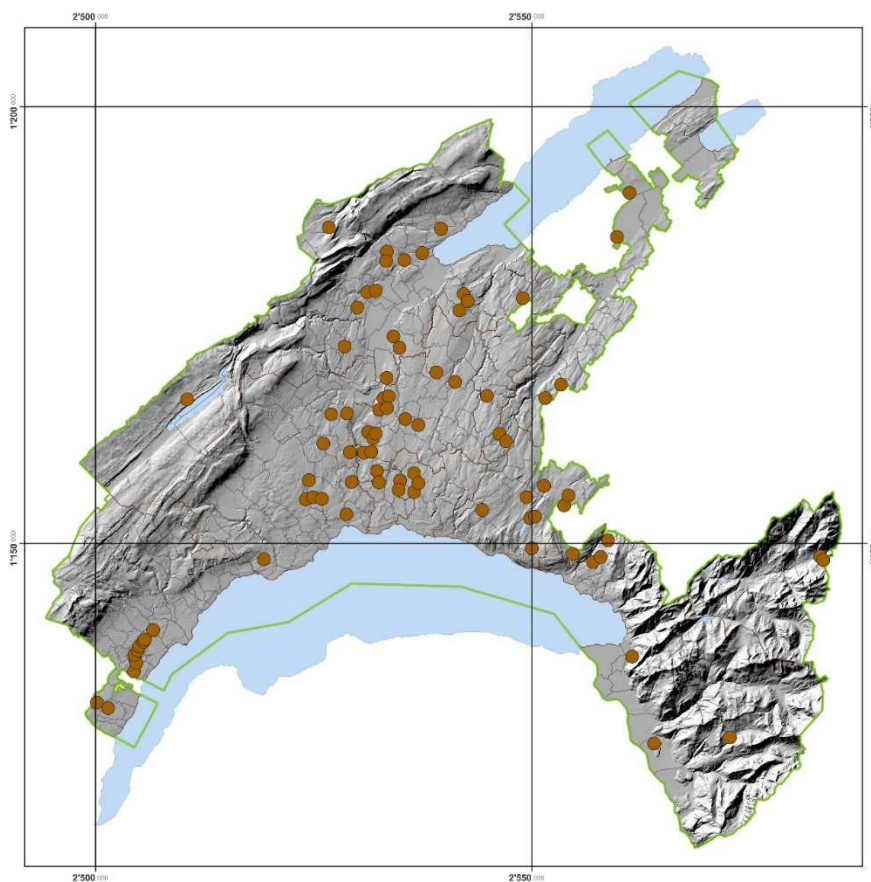
Le Plan sectoriel des décharges (PSD 2023) fait partie du PGD. Il est modifié en parallèle à la présente révision. Le PSD est un instrument de planification directrice destiné à garantir un nombre suffisant de sites potentiels de décharges afin de répondre aux besoins cantonaux des 20 prochaines années des différents types de décharges. Le PSD évalue la qualité générale des sites en intégrant notamment la distance aux lieux de production, le trafic et les nuisances induits, les impacts sur le paysage et les milieux naturels ou la qualité des terres agricoles. Il comprend 117 sites, pour un volume total de stockage d'environ 134 Mm<sup>3</sup>. Les sites répertoriés se répartissent sur l'ensemble du territoire cantonal, mais ils se concentrent principalement sur l'Arc lémanique et le Plateau, le long du réseau autoroutier.

**Sites potentiels de  
décharges inscrits  
au PSD 2023 (117  
sites), en  
complément aux  
sites d'extraction  
de matériaux**



Tous les sites inscrits au PSD permettent d'accueillir des matériaux de type A.

**Sites potentiels de  
décharges de type  
B inscrits au PSD  
2023**



Le Plan sectoriel des décharges (PSD) comprend 84 sites susceptibles d'accueillir des décharges de type B.

« **Régionalisation** » Le canton a été découpé en 8 régions afin que les sites de stockage se trouvent proches des lieux de production (voir carte ci-après). Ces régions, identiques à celles du Plan sectoriel des décharges (PSD), ont été définies en fonction de critères géographiques et topographiques, du réseau routier cantonal ou de l'emplacement des jonctions autoroutières.



#### 10.4.1.3.1 Décharges type A

**Besoins de  
priorisation de  
décharges type A**

En tenant compte des besoins cantonaux des dernières années et des principaux chantiers attendus, la production annuelle de déchets type A qui devra être stockés dans les décharges vaudoises s'élève à environ 2.3 mio de m<sup>3</sup> à l'horizon 2030, ce qui correspond à une production cumulée entre 2022 et 2030 d'environ 20.9 Mm<sup>3</sup> (GEOTEST, 2024).

Sur cette même période, la capacité cantonale en termes de stockage pour matériaux d'excavation non pollués dans les sites existantes ou en procédure (valorisation en sites d'extraction, élimination en décharge, aménagement de parcelles) est estimée à environ 20 Mm<sup>3</sup> (GEOTEST 2024).

Il ressort un déficit cumulé estimé à environ 900'000 m<sup>3</sup> pour l'ensemble du Canton de Vaud à l'horizon 2030. Afin de répondre globalement à ce déficit, le recours à de nouveaux sites de décharges n'est pas prioritaire. En effet, tous les sites de carrières et gravières figurant dans le PDCar, adopté par le Grand Conseil vaudois le 16 juin 2015, et qui nécessitent un apport de matériaux pour leur remise en état, doivent être considérés comme des sites d'accueil prioritaires pour les matériaux d'excavation non pollués d'autant plus qu'une marge de progression existe tel que précédemment évoqué. L'augmentation attendue des rythmes de comblement des sites d'extraction conjuguée aux capacités en déchets de type A des nouveaux sites de décharge de type B qui seront priorisés (cf. chapitre 10.3.2.2) permettront de couvrir ce besoin. Ainsi, aucun nouveau site de décharge de type A n'est ainsi priorisé et certains sites voient ainsi leur priorité rétrogradée (cf. annexes 3 et 4). Les sites ne pouvant accueillir que des matériaux de type A mentionnés à l'annexe 3 et retenus comme étant

prioritaires, sont soit des sites en cours d'exploitation ou en cours de procédure considérés dans l'analyse des capacités susmentionnées.

Conformément à la décision du département du territoire et de l'environnement du 7 janvier 2019 et à l'arrêt du tribunal fédéral du 21 décembre 2022, le comblement du site d'extraction du Mormont est intégré à la présente planification directrice. En revanche, la durée des études encore nécessaires et des procédures administratives ne permet pas de mobiliser les capacités de ce site d'ici à 2030, horizon de planification de la présente révision.

#### 10.4.1.3.2 Décharges type B

**Besoins de  
priorisation de  
décharges type B**

De même, en tenant compte des besoins cantonaux des dernières années et des principaux chantiers attendus, la production annuelle de déchets type B qui devra être stockés dans les sites vaudois s'élève à environ 557'000 de m<sup>3</sup> à l'horizon 2030, ce qui correspond à une production cumulée entre 2022 et 2030 d'environ 5,5 Mm<sup>3</sup> (GEOTEST, 2024).

Sur cette même période, la capacité cantonale en termes de stockage pour déchets type B dans les sites en exploitation et en cours de procédure est estimée à environ 3.4 Mm<sup>3</sup> (GEOTEST, 2024).

Il ressort un déficit estimé à environ 2.0 mio m<sup>3</sup> pour l'ensemble du canton de Vaud à l'horizon 2030. L'analyse régionale indique que la région de Lausanne-Morges est particulièrement touchée par cette pénurie et dans une moindre mesure la région de la Broye (GEOTEST 2024).

**Priorisation de  
décharges type B**

Pour ces deux régions déficitaires, l'ouverture de nouvelles décharges de type B est nécessaire. Le PGD dans sa version actuelle n'offre plus cette possibilité et donc une priorisation de nouveaux sites doit être effectuée. Elle permet de prioriser un nombre de sites suffisant pour répondre au déficit précité de ces deux régions. Cette priorisation s'appuie sur la prise en compte de critères exclusifs d'une part, puis sur des critères de priorisation d'autres part.

Les critères exclusifs visent à retenir ou exclure d'emblée certains sites. Il s'agit :

- De prioriser de facto les sites qui présentent un transport alternatif à la route.
- D'exclure de facto les sites à proximité direct de sites existants (cumul des nuisances).
- D'exclure d'emblée certains sites pour des raisons impérieuses (p.ex. région archéologique de très haute importance confirmée) remettant en cause leur faisabilité.

Les critères de priorisation visent à retenir les sites qui présentent les meilleures caractéristiques en vue de minimiser les impacts issus de son exploitation. Il s'agit des critères suivants :

- Notation issue du PSD.
- Efficacité du site : un maximum de volume pour une surface minimum exploitée.
- Nombre de traversées de localités entre le site et la jonction autoroutière la plus proche.



- Présence d'un inventaire écologique dans le périmètre du site et/ou d'une aire forestière.

Par ailleurs, afin d'éviter un cumul des nuisances également sur les sites priorités (sites potentiels trop proches les uns des autres), des périmètres ont été définis dans lesquels un seul site pouvait être priorisé.

Sur cette base, les sites retenus sont les suivants (GEOTEST 2024) :

No site	Nom du site	Communes
2-220	Pra Bellafan	Penthaz
6-605	Moille du Perey	Ropraz
2-206	Bérolle	Echichens, Vaux-sur-Morges
2-207	Fontenailles	Lonay
2-245	Grand Marais	Senarclens, Grancy
2-224	Sumont	Bussigny
5-510	La Verne	Chavornay

**SDA** Ces sites étant tous situés sur des surfaces d'assolement, une attention particulière a été portée à cette thématique. L'introduction du critère d'efficacité précité a permis de favoriser les sites présentant les meilleures capacités pour une surface impactée minimum.

Par ailleurs, le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) alloue au Canton de Vaud un contingent de 75'800 hectares de SDA, qu'il est tenu de garantir en tout temps et à long terme. Face à l'absence de marge sur le quota cantonal, les planifications des décharges impliquant des emprises sur les SDA ont été suspendues en 2017. La stratégie cantonale des SDA adoptée par le Conseil d'Etat le 21 juin 2017 prévoyait à ce titre un chantier lié aux zones d'affectation temporaires que sont les carrières, gravières et décharges. L'objectif fixé est que l'ouverture de nouveaux sites soit compensée par les remises en état de ceux existants.

Une analyse des remises en état des sites en cours d'exploitation a permis d'obtenir une projection de la marge de SDA disponible permettant ainsi de compenser l'ouverture de nouveaux sites. Cette marge d'environ 165 ha à l'horizon 2030 permet de couvrir l'ouverture des sites susmentionnés et ainsi préserver le contingent cantonal.

Si le suivi de cette marge devait démontrer qu'elle devient insuffisante, le département en charge de l'environnement pourra être amené à différer la réalisation de certains projets priorités.

**Coordination  
intercantonale**

*Cas particulier du Pays d'Enhaut : site de la Rite et de Teilegg :*

Il y a plusieurs années, le Canton de Berne planifiait une décharge de types A et B d'un volume d'environ 450'000 m<sup>3</sup> au lieu-dit Teilegg, sur la commune de Saanen (BE). La variante d'accès initialement retenue empruntait le vallon des Fénils, sur la commune de Rougemont (VD), ce qui avait suscité de vives réactions. La DGE a alors fait réaliser une « Evaluation des variantes d'accès à la décharge de Teilegg et à l'emplacement alternatif de La Rite » (BG Ingénieurs Conseils, 2011). Dans ce cadre, sept variantes d'accès au site de Teilegg ont été étudiées et

comparées à l'aide d'une analyse multicritère, ainsi qu'une variante d'accès au site de La Rite, sur la Commune de Rougemont, proposé comme site alternatif (voir figures en pages suivantes). Cette étude démontre que la variante d'accès au site de décharge alternatif de la Rite apparaît clairement comme la meilleure variante. Les Cantons de Berne et de Vaud se sont alors coordonnés pour développer prioritairement un projet de décharge de type A et B sur le site de La Rite (VD), avec accès par la STEP de Saanen (BE). Le site de Teilegg (BE) est pour sa part conservé comme site de décharge de type A en deuxième priorité, en accord et coordination avec le Département bernois chargé de l'aménagement du territoire.

Faisant suite à une nouvelle coordination avec le Canton de Berne, le site de La Rite à Rougemont est donc conservé comme prioritaire afin de répondre aux besoins en matériaux de type A et B du Canton de Berne (région de montagne Obersimmental-Saanenland) et pour les besoins locaux en matériaux de type B du Canton de Vaud. Ce site figure par ailleurs dans le plan directeur régional « Abbau, Deponie und Transporte (ADT) » de la région précitée ainsi que dans les plans directeurs cantonaux des Cantons de Berne et de Vaud en état de coordination réglée. Les besoins vaudois en matériaux de type A sont couverts par les sites de La Coulaz (Rossinière) et l'Ougette (Rougemont). La coordination intercantonale dans le développement de ce projet se poursuit.

*Cas particulier de la région de planification de la Broye :*

Une coordination entre les Cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud concernant la planification de sites de décharges dans la région de la Broye a eu lieu. Il en ressort que les besoins vaudois, notamment en matière de décharges de type B (DTB) de la partie nord de la Broye, seront couverts par les futurs projets planifiés sur sol fribourgeois (planification cours). Le site 6-605 (Moille du Perey) priorisé et situé dans le sud de la Broye, permettra, par sa situation géographique, de répondre aux besoins de l'Est de la région Lausanne-Morges.

Il ressort finalement de cette coordination, qui se poursuit par ailleurs, qu'une planification ultérieure de nouveaux sites dans la Broye vaudoise n'apparaît ainsi pas comme nécessaire.

#### 10.4.2 Autres déchets de chantier

Non modifié

### 10.5 Mesures

**Mesure DC.1 Promouvoir le recyclage des déchets minéraux de chantier**



Voir les fiches de mesures en annexe 1.

**Mesure DC.2 Eliminer sans risque les déchets amiantés**



Voir les fiches de mesures en annexe 1.

**Mesure DC.3 Gérer durablement les déchets d'enrobé bitumineux**



Voir les fiches de mesures en annexe 1.

**Mesure DC.4 Gérer durablement les sols excavés**



Voir les fiches de mesures en annexe 1.

**Mesure DC.5 Améliorer la gestion et la planification des décharges contrôlées et des sites d'extraction de matériaux**



Voir les fiches de mesures en annexe 1.

**Mesure DC.6 Amélioration des conditions d'élimination du bois usagé**



Voir les fiches de mesures en annexe 1.

**Mesure DC.7 Améliorer le contrôle de la gestion et de la valorisation des déchets sur les chantiers**



Voir les fiches de mesures en annexe 1

## 11 SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Non modifié

## **ANNEXE 1 : FICHES DES MESURES 2023**

Seules les nouvelles fiches et les fiches modifiées sont mentionnées ci-après.

N° fiche	Intitulé	Objectif n°1 Ressources	Objectif n°2 Filières	Objectif n°3 Organisation
<b>Déchets de chantier</b>				
<b>DC.1</b>	Promouvoir le recyclage des déchets minéraux de chantier			
<b>DC.3</b>	Gérer durablement les déchets d'enrobé bitumineux			
<b>DC.7</b>	Améliorer le contrôle de la gestion et de la valorisation des déchets sur les chantiers			

<b>THEME</b>	<b>Déchets de chantier</b>		Mesure DC.1
<b>CATEGORIE</b>	Ressources	Filières	Organisation
<b>SUJET</b>	<b>Promouvoir le recyclage des déchets minéraux de chantier</b>		

## SITUATION ACTUELLE

Le recyclage des déchets minéraux de chantier (béton, démolition non trié, grave, enrobés...) se développe et s'oriente vers une augmentation de la production. Cette activité doit également s'étendre aux matériaux d'excavation afin de diminuer l'impact engendré par l'extraction et l'utilisation de ressources primaires. Les graves recyclées souffrent cependant encore de l'image de produits de moindre qualité géotechnique, ainsi que de la différence financière pour un volume équivalent de graves issues de sites d'extraction provenant notamment de France voisine.

Les modifications apportées à la TASC en 2022, doivent permettre de limiter l'attractivité d'une mise en décharge systématique des matériaux et de favoriser d'autres types de valorisation.

La DGE a fait réaliser une étude sur ce thème au niveau cantonal en 2020. Une des mesures prioritaires qui en est ressorties est celle de la formation et aux changements de pratiques des professionnels vis à vis du recyclage et du réemploi des matériaux minéraux.

## PROBLEMATIQUE

La majorité des déchets minéraux de chantier sont recyclables. Le recyclage permet d'économiser des matières premières, de diminuer le recours aux décharges, et de réduire souvent les transports. Les graves et granulats recyclés en raison de leur qualité variable en regard des directives environnementales, ne sont pour le moment que trop peu utilisés.

Leur promotion se confronte à la concurrence des matières premières suisses, mais également françaises et à un manque de confiance des maîtres d'œuvre et des entreprises actives dans la construction.

## PLAN D'ACTION

**Partenaires GEODE** AVGD, GEV, ASR, ASGB, CEP, SIA, FVE, UCV, AdCV, AVIATCO

**Objectifs** Poursuivre la promotion des graves et granulats recyclés, notamment par l'Etat de Vaud et auprès des communes, des professionnels de la construction et des planificateurs (ingénieurs, architectes).

**Etapas** Informer les communes régulièrement par le biais de publications ou conférences sur le recyclage des matériaux minéraux de construction.

Organiser, avec une école d'ingénieur et d'architecture une formation pour les professionnels du bâtiment en collaboration avec les associations faitières.

Participer, à des conférences ou des médiatisations autour de ce thème.

<b>THEME</b>	<b>Déchets de chantier</b>		Mesure DC.1
<b>CATEGORIE</b>	Ressources	Filières	Organisation
<b>SUJET</b>	<b>Promouvoir le recyclage des déchets minéraux de chantier</b>		

Communiquer sur les projets exemplaires du Canton.

**Indicateurs** Volume de graves recyclés par rapport au volume de grave naturelle

**Coûts** 100'000 frs.

**Financement** Crédit d'investissement

THEME		Déchets de chantier		Mesure DC.3
CATEGORIE	Ressources	Filières	Organisation	
SUJET				
Gérer durablement les déchets d'enrobé bitumineux				

## SITUATION ACTUELLE

Environ 100'000 t/an de déchets bitumineux sont produites dans le canton. Ces matériaux ne pouvant être valorisés que sous forme liée ou éliminé, leur stock augmente et le recyclage doit être favorisé afin d'augmenter la substitution aux ressources naturelles.

## PROBLEMATIQUE

Les possibilités de recyclage des matériaux bitumineux sont limitées pour des raisons techniques, financières et également d'habitudes de travail. Une valorisation maximale et une mise en dépôt correcte de ces matériaux nécessite une amélioration des connaissances des acteurs ainsi que la promotion du recyclage sous les diverses formes (liée et non liée). Dès le 1er janvier 2026 la valorisation des matériaux ayant une teneur inférieure à 250 mg /kg de HAP et le stockage en décharge de type E de ceux compris dans l'intervalle 250-1000 mg/kg seront soumis à des règles plus strictes. L'Etat et les Communes se doivent d'être exemplaires en matière d'utilisation d'enrobés recyclés et de granulats bitumineux recyclés dans leurs projets d'infrastructures (mesure ressortant de l'étude cantonale sur les déchets minéraux de chantier, Sofies 2020).

## PLAN D'ACTION

**Responsables** DGMR / DGE-GEODE

**Partenaires** DGIP, DGAV, AVGD, GEV, FVE, ASTAG, OFROU, ASR, etc... (groupe de travail sur les déchets d'enrobés).

**Objectifs** Encourager le recyclage, contrôler les modes de recyclage et de mise en dépôt définitif des matériaux non recyclés.

**Etapes** Informer les acteurs concernés pour une meilleure application de l'OLED.

Informar les communes et acteurs de la construction (génie civil principalement) afin de promouvoir le recyclage.

Promouvoir le « Guide des bonnes pratiques : Recyclage des agrégats d'enrobés et recours aux enrobés tièdes » du groupement « Gravier pour des générations ».

**Indicateurs** Statistiques de recyclage des déchets minéraux de chantier.

**Coûts** 100'000 à 200'000 CHF par an.

**Financement** budget de fonctionnement DGMR et DGE



THEME		Déchets de chantier		Mesure DC.7
CATEGORIE	Ressources	Filières	Organisation	
SUJET	<b>Améliorer le contrôle de la gestion et de la valorisation des déchets sur les chantiers</b>			

## SITUATION ACTUELLE

Les contrôles de la gestion des déchets directement sur les chantiers sont rares. Il est difficile d'avoir une bonne image de l'efficacité du recyclage et de la valorisation dans la pratique des chantiers. Une meilleure mise en œuvre de l'art.16 OLED, prévoyant le dépôt d'un plan d'élimination des déchets avec la demande de permis de construire, doit permettre d'anticiper la gestion des déchets en amont des projets afin d'intégrer la valorisation de matériaux dans la conception des bâtiments et infrastructures. Dans le domaine des matériaux d'excavation, il est difficile de connaître la répartition des tonnages produits selon les différents degrés de pollution ainsi que la part réelle de valorisation dans le secteur de la construction. Une telle connaissance permettrait de préciser les taux de valorisation de ces matériaux et le potentiel d'économie de matières premières minérales.

## PROBLEMATIQUE

Les inspections, données statistiques et analyses de matériaux et de sous-produits des installations d'élimination ne suffisent pas à décrire les flux de ces déchets et les potentiels d'amélioration. Le suivi purement administratif a montré ses limites. Les communes ont une responsabilité dans ce domaine, mais ont besoin d'un appui technique et scientifique en la matière ; l'art. 16 OLED n'est quasiment pas appliqué. Un soutien aux autorités communales dans la mise en œuvre de l'OLED relative aux déchets de chantier doit être apporté.

## PLAN D'ACTION

**Responsables** Communes, contrôle des chantiers de construction dans le canton de Vaud (CCVD – FVE), DGE-GEODE.

**Partenaires** UCV, AdCV, AVIATCO.

**Objectifs** Améliorer la documentation des flux de déchets de chantier et apporter un soutien aux communes dans leur mission de régulation.

**Etapes** Appuyer les Communes dans l'application de l'art. 16 OLED.

Développer les contrôles ponctuels de la gestion des déchets sur les chantiers avec la CCVD.

**Indicateurs** Nombre de plans d'élimination des déchets.

Quantité de chantiers contrôlés.

**Coûts** 100'000 CHF/an

**Financement** Budget des Communes et budget de fonctionnement de la DGE

## **ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRES ET ZONES D'APPORT : LISTE DES COMMUNES**

Non modifié

## **ANNEXE 3 : LISTE DES SITES POTENTIELS DE DÉCHARGES RETENUS COMME PRIORITAIRES**

*L'annexe répertorie les sites entrant en ligne de compte sur le territoire cantonal pour l'implantation d'une décharge. Chaque site pris en considération est détaillé dans le Plan sectoriel des décharges (PSD), adopté conjointement au PGD.*

## Plan de gestion des déchets 2016 – révision partielle 2024

Site n°	Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Coordonnées		Type de décharge	Priorité
			X (m)	Y (m)		
1-101	Commugny, Chavannes-de-Bogis	Tattes de Bogis	500'150	131'800	A / B	1
1-106	Eysins, Arnex-sur-Nyon	Les Vaux - Sereco - Merlo	504'450	137'250	A / B	1
1-113	Coinsins	Creusaz	508'400	141'800	A	1
1-114	Coinsins	Nantouse	508'500	141'500	A	1
1-115	Prangins	Pont Farbel	508'850	140'950	A	1
1-125	Aubonne, Féchy	L'Alliez	519'300	148'200	A / B	1
2-206	Echichens, Vaux-sur-Morges	Bérole	525'950	155'100	A / B	1
2-207	Lonay	Fontenailles	528'750	153'350	A / B	1
2-211	La Chaux (Cossonay)	En Vigny	526'750	162'600	A	1
2-212	Dizy, La Chaux (Cossonay)	En Delèze - Les Episats	527'000	164'800	A	1
2-215	Cossonay, La Sarraz, Dizy, Lussery-Villars	Grand Verney - Les Pâquis	528'800	164'900	A / B	1
2-218	Penthaz	Colliare	530'750	160'400	A	1
2-220	Penthaz, Bournens	Pra - Bellefan	531'800	162'050	A / B	1
2-226	Bussigny, Villars-Sainte-Croix	Sumont	532'450	157'000	A / B	1
2-227	Lausanne	La Lovaire	534'900	157'200	A / B	1
2-228	Lausanne, Jouxten-Mézery, Crissier	Bois d'en Bas	534'750	156'150	A / B	1
2-229	Lausanne, Romanel-sur-Lausanne	Vernand Dessous	536'500	158'050	A	1
2-230	Romanel-sur-Lausanne, Lausanne, Prilly	Le Solitaire	536'500	155'900	A / B	1
2-234	Oulens-sous-Echallens	Clensy	533'000	166'650	A / B / C / D / E	1
2-235	Dailens, Oulens-sous-Echallens	La Vernette	532'500	165'300	A / B / D / E	1
2-239	Bettens, Assens	Angolliaux - A la Mottaz	534'650	163'650	A	1
2-240	Assens, Saint-Barthélemy	En Tiverney	535'500	164'250	A / B	1
2-245	Senarclens. Grancy	Grand Marais	526'050	161'450	A / B	1
3-302	Puidoux	Pra Riondet	549'800	152'900	A / B	1
3-307	Forel (Lavaux)	En Albin	549'400	155'300	A / B	1
3-310	Oron	En Morau	553'700	154'350	A	1
3-318	Blonay - Saint-Légier	Crêt du Melay	558'750	150'350	A	1
4-401	Villeneuve	Carrières d'Arvel - Planche Boetrix	561'500	137'050	A / B	1
4-402	Ollon	Le Lessus	564'000	127'100	A / B / D / E	1
4-404	Bex	La Condémine	566'500	119'750	A	1
5-504	Bofflens	Valebin	528'550	172'550	A / B	1

## Plan de gestion des déchets 2016 – révision partielle 2024

Site n°	Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Coordonnées X (m) Y (m)		Type de décharge	Priorité
5-510	Chavornay	La Verne	534'850	172'400	A / B	1
5-511	Sainte-Croix	Aux Combes	526'750	186'200	A / B	1
5-514	Champvent, Montagny-près-Yverdon	Les Corbes - Tronchet	535'450	182'450	A	1
5-515	Valeyres-sous-Montagny	Sur Crusille	537'450	183'250	A / B / D / E	1
5-516	Grandson	Chevalenson - Les Echatelards	539'600	186'000	A / B / D / E	1
6-605	Ropraz	Moille du Perey	547'050	161'700	A / B	1
6-606	Chavannes-sur-Moudon	La Croix	551'550	166'650	A / B	1
8-801	Leysin	Les Feuilles	568'050	132'450	A	1
8-803	Ollon	Pierres Etroites	572'700	127'800	A	1
8-804	Ormont-Dessus	Léderrey	578'800	131'350	A	1
8-805	Rossinière	La Coulaz	569'950	146'900	A	1
8-807	Rougemont	L'Ougette	583'050	148'500	A	1
8-808	Rougemont	La Rite	583'400	148'100	A / B	1

## **ANNEXE 4 : LISTE DES SITES POTENTIELS DE DÉCHARGES NON RETENUS COMME PRIORITAIRES**

*L'annexe répertorie les sites entrant en ligne de compte sur le territoire cantonal pour l'implantation d'une décharge. Chaque site pris en considération est détaillé dans le Plan sectoriel des décharges (PSD), adopté conjointement au PGD.*

## Plan de gestion des déchets 2016 – révision partielle 2024

Site n°	Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Coordonnées		Type de décharge	Priorité
			X (m)	Y (m)		
1-102	Commugny	Trembley	501'450	131'150	A / B	2
1-103	Crans	Croisenier	504'400	135'350	A / B	2
1-104	Arnex-sur-Nyon	La Pouse - La Pralie	504'550	136'700	A / B	2
1-105	Arnex-sur-Nyon, Crans, Eysins	Champ aux Piaux - Les Tattes	504'700	136'350	A / B	2
1-107	Eysins	Repettes	504'850	137'750	A / B	2
1-108	Signy-Avenex	Coquestrabloz	505'000	138'200	A / B	2
1-109	Signy-Avenex, Nyon	Gingines	505'500	138'750	A / B	2
1-110	Nyon, Signy-Avenex	Truel	505'650	139'000	A / B	2
1-111	Duillier	Le Bochet	506'450	140'150	A / B	2
1-112	Duillier	Le Marais	506'200	140'250	A	2
1-116	Luins, Gland	La Gollie - Soumilloud	510'500	143'500	A	2
1-117	Luins	Ruyre	511'100	143'500	A	2
1-118	Gilly	La Dolle	513'750	145'150	A	2
1-119	Gilly	La Combe	514'000	145'600	A	2
1-122	Essertines-sur-Rolle, Aubonne	Nizon	515'000	149'600	A	2
1-123	Saint-Livres	Gros Pra	518'450	152'250	A	2
1-124	Féchy	La Gordanne	518'350	147'050	A	2
1-126	Allaman	Chaney	520'550	147'150	A	2
2-201	Saint-Prex	Les Chenaux	523'350	148'500	A	2
2-202	Hautemorges	L'Epenez	521'800	155'750	A	2
2-203	Clarmont	Le Monteiller	524'100	155'050	A / B	2
2-204	Echichens, Cottens	Forel	524'450	157'250	A / B	2
2-205	Vaux-sur-Morges, Echichens	Les Sapins	524'950	155'300	A / B	2
2-210	Aclens, Romanel-sur-Morges	Pontoux	529'350	157'050	A / B / D / E	2
2-216	Gollion, Cossonay	Sous Brichy	528'700	160'450	A	2
2-217	Gollion	Mapra	529'150	160'450	A / B	2
2-219	Penthalaz, Penthaz	Palud	531'250	162'750	A / B	2
2-221	Bournens	Les Levrettes	532'100	162'600	A / B / D / E	2
2-222	Penthaz	Le Marais	531'600	160'500	A / B	2
2-224	Mex, Villars-Sainte-Croix	Montilier	532'250	158'300	A / B	2

## Plan de gestion des déchets 2016 – révision partielle 2024

Site n°	Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Coordonnées		Type de décharge	Priorité
			X (m)	Y (m)		
2-231	Romanel-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne	Les Epinettes	537'000	156'900	A / B	2
2-233	Savigny	La Cabuse	544'300	153'850	A / B	2
2-236	Oulens-sous-Echallens	Les Mottes	533'600	166'850	A / B / D / E	2
2-237	Oulens-sous-Echallens, Bettens, Daillens	Le Brit	533'400	165'500	A / B / D / E	2
2-241	Assens	La Mogne	537'000	163'550	A / B	2
2-242	Echallens	Brit	537'350	164'750	A	2
2-243	Bottens	Maladaire	540'250	164'350	A	2
2-244	Bottens, Montilliez	Cheneau	541'300	164'050	A	2
3-303	Puidoux	Les Moilles - Chez Berthoud - La Combe	550'350	153'100	A / B	2
3-304	Puidoux	Vuentron	550'000	149'450	A / B	2
3-309	Oron	Grand Villars	551'400	156'600	A / B	2
3-311	Oron	Valeyres	554'200	155'500	A / B	2
3-312	Oron	Monéaz	554'750	154'600	A	2
3-313	Jongny	Friboges	554'700	148'800	A / B	2
3-314	Corsier-sur-Vevey	Sur le Mont	555'350	148'550	A	2
3-316	Blonay-Saint-Légier	Pra Bottonens - Pangires	557'000	147'900	A / B	2
3-317	Blonay-Saint-Légier	Chevalleyres Derrière	557'900	148'450	A / B	2
4-403	Bex	Combes	565'700	121'250	A	2
4-405	Bex	Domaine du Rhône	565'450	122'000	A	2
5-502	Ballaigues	La Léchère	520'150	176'700	A	2
5-503	Croy	Flaugire – Au Sau	527'600	171'350	A	2
5-505	Valeyres-sous-Rances, Montcherand	Villars - Landremet	530'000	177'000	A / B	2
5-506	Rances	Les Valerettes	531'150	178'750	A / B	2
5-507	Method	Vigny	532'100	178'950	A / B / D / E	2
5-508	Bavois	Crêt Blanc	533'350	168'950	A / B	2
5-509	Chavornay	Epignan	534'150	173'700	A / B	2
5-512	Vuiteboeuf	Chanée	533'400	183'400	A / B	2
5-513	Champvent	Les Violes	533'300	182'350	A / B	2
5-517	Vuarrens	En Plan	539'050	169'600	A / B	2
5-518	Ursins	Cul de Chien	541'700	176'700	A / B	2



Site n°	Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Coordonnées		Type de décharge	Priorité
			X (m)	Y (m)		
5-519	Pomy, Cuarny	Les Bioleires	542'200	178'550	A / B	2
5-520	Cronay	Banne	542'650	177'750	A / B	2
5-521	Fey, Montilliez	Au Chalet	541'200	168'500	A	2
6-601	Bioley-Magnoux	Bois de Plan	543'750	175'100	A	2
6-602	Jorat-Menthue	Derrière-Blanchy	544'850	166'900	A / B	2
6-603	Corcelles-le-Jorat	Possession	546'300	162'550	A / B	2
6-604	Corcelles-le-Jorat, Ropraz	Vers chez les Rod	546'850	163'000	A	2
6-607	Chavannes-sur-Moudon	Marais d'Avaux	553'350	168'200	A / B	2
6-608	Grandcour	Pré Bovet	561'200	190'150	A / B	2
6-609	Payerne	Chaux Pradervand	559'750	185'100	A / B	2
6-611	Démoret	Verdaux	548'967	178'069	A / B	2
7-701	Le Lieu	La Goune	510'500	166'500	A / B	2
8-806	Château-d'Oex	Le Pré	574'950	146'150	A	2
8-BE	Saanen (BE)	Teilegg	585'000	149'500	A	2

## **ANNEXE 5 : ORGANISMES DE COORDINATION ET INSTALLATIONS**

(Etat : Mars 2016)

Non modifié

